

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session extraordinaire, dûment convoquée, du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi, 13 mai 2013 à 8h30 à laquelle sont présents :

Le Maire, monsieur Yves Croteau

Les Conseillers : monsieur : Guy Lapointe.

Les Conseillères : mesdames : Nicole Ménard;
Barbara Beugger.

Les Conseillers, messieurs, André Bernier, Claude Larocque et Robert Leclerc sont absents.

Le conseil forme quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Certificat de signification

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment signifié un avis spécial de convocation le 9^{ième} jour de mai 2013 par communication écrite à tous les membres du conseil ci-haut mentionnés.

Signé à Upton ce 13^{ième} jour de mai 2013,

Cynthia Bossé
Directrice générale

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 8 heures 30 minutes par un moment de réflexion.

Constatation de l'avis de convocation

Les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié selon la Loi.

Par conséquent, IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soit adopté l'ordre du jour tel que signifié, et ce, comme suit :

1. Demande de dérogation mineure de monsieur Sylvain Moreau;
2. Offre de services de la firme Aquatech pour la caractérisation du type de média filtrant requis aux filtres numéro 1, numéro 2. et numéro 3;
3. Projet du Centre de la petite enfance « Doux Réveil »;
4. Mandat de signatures pour le protocole et plan d'action 2013-2014 du bassin versant de la Yamaska;
5. Période de questions;
6. Levée de l'assemblée.

170-05-2013

1. Demande de dérogation mineure de monsieur Sylvain Moreau:

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de monsieur Sylvain Moreau à l'égard du lot 3-036-495 situé au 479, de la montée des Pins, en zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage) d'une hauteur de 5,84 mètres (19 pieds et 2 pouces) et que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire est de 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie des bâtiments avoisinants permet de bien intégrer le bâtiment accessoire de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède un seul étage excluant le sous-sol;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de limiter la hauteur à celle du bâtiment principal indépendamment de la dénivellation du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme a déjà recommandé, pour une demande antérieure et similaire, une hauteur maximale de bâtiment accessoire de 6,80 mètres;

171-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, appuyé par ___monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Sylvain Moreau pour la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage) d'une hauteur de 5,84 mètres (19 pieds et 2 pouces), à la condition que celui-ci n'excède pas la hauteur du bâtiment principal indépendamment de la dénivellation du terrain.

2. Offre de services de la firme Aquatech pour la caractérisation du type de média filtrant requis aux filtres numéro 1, numéro 2 et numéro 3

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

3. Projet du Centre de la petite enfance «Doux Réveil» à Upton

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre de la petite enfance (CPE) « Doux Réveil » souhaite présenter un projet en vue de la réalisation d'un Centre de la petite enfance à Upton comptant 37 places subventionnées;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille attribuera 40 places subventionnées pour l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux parents d'Upton doivent parcourir plus de 20 kilomètres (aller et retour), le matin et le soir, afin de porter leurs enfants en garderie à Acton Vale alors que la majorité d'entre eux travaillent dans les centres d'activités de Saint-Hyacinthe, Drummondville et Granby;

CONSIDÉRANT QU'Upton est une municipalité en plein développement où de nombreuses familles viennent s'installer, entraînant ainsi des besoins grandissants et réels en matière de service de garde sur son territoire ;

CONSIDÉRANT LE développement domiciliaire « Les Habitations de la rive » qui sera poursuivi d'une seconde phase et comptera en totalité plus de 150 unités de logement destinées majoritairement à la clientèle du « premier acheteur » et de la jeune famille ;

CONSIDÉRANT QUE le « Rapport de consultation sur les besoins de la petite enfance et de la famille » réalisé en 2008 par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est mentionne qu'Upton constitue l'un des deux pôles intermédiaires d'activités urbaines sur le territoire de la MRC d'Acton ;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport fait état du taux de faible revenu de 9,6% lequel est supérieur à la moyenne de la Montérégie et que le revenu annuel moyen est de 24 617\$;

Considérant que l'on note sur le territoire de la MRC d'Acton une hausse significative du taux de natalité et que l'on retrouve beaucoup d'enfants sur les listes d'attentes ;

CONSIDÉRANT QU'à ce même rapport, il est précisément mentionné qu'il y a un manque de places en service de garde éducatif et que dans certains cas, certaines personnes se voient contraintes de demeurer sur l'assistance emploi, puisqu'elles n'ont pas de place en service de garde éducatif ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par le Centre de la petite enfance «Doux Réveil» respecterait la réglementation municipale et serait implanté dans un secteur résidentiel à proximité d'un parc;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis ne requiert pas de contribution financière municipale;

172-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE la Municipalité d'Upton appuie le Conseil d'administration du CPE « Doux Réveil » dans ses démarches pour l'obtention de places subventionnées et l'implantation d'un CPE à Upton ;

QUE la Municipalité d'Upton demande que soit attribué sur son territoire, au moins 37 places subventionnées;

QUE la présente résolution soit envoyée à madame la ministre de la Famille, Nicole Léger, à monsieur Yves-François Blanchet, Député de Jonhson et ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs responsable de la région de la Maurice et de la région du Centre-du-Québec, à monsieur Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC d'Acton, à monsieur Alexandre couture, président du Conseil d'administration du centre de la petite enfance «Doux Réveil» et à madame Johanne Archambault, directrice générale du centre de la petite enfance «Doux Réveil».

4 Mandat de signature pour le protocole et plan d'action 2013-2014 du bassin versant de la Yamaska

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5. Période de question

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

173-05-2013

6. **Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 8 heures 40 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.